

Traitement des charges liées au financement de la recherche, de l'enseignement et des missions d'intérêt général dans l'ENC

L'objectif de l'ENC est à la fois de constituer des référentiels de coûts par séjour/séquence et est également un outil de construction tarifaire. De ce fait, il est nécessaire d'identifier les coûts liés à certains financements.

Contenu

I.	Point de vue Financement :	2
II.	Point de vue Activités	3
1.1.	Année de recueil.....	3
1.2.	Nouveautés 2018	4
1.3.	Etablissements participant à l'ENC HAD.....	8

I. Point de vue Financement :

Précisions apportées pour certains types de financement	Traitement des charges liées au financement	Traitement des produits
MIGAC :		
-MIG :		
-MERRI dotation socle (Anciennement fixe et modulable)	inclus dans les charges des séjours (non dissociable)	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-MERRI part variable	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-Autres MIG	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-AC	inclus dans les charges des séjours (non dissociable)	non admis en atténuation des coûts de l'étude
FIR		
-FIR finançant la partie MIG	Voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-ancien FMESPP	Dépend de l'activité financée : essentiellement en LGG et STR	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-FIR pour autres	Dépend de l'activité financée	Dépend de l'activité financée
CNR	Dépend de l'activité financée	non admis en atténuation des coûts de l'étude
Autres financements pour la recherche	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
Autres financements pour l'enseignement (si dans la comptabilité d'exploitation de l'établissement)	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude

Nota Bene sur les MERRI :

La **dotation socle** est destinée à financer des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation. Elle est répartie en fonction d'indicateurs de résultats ou de moyens, avec une forte valeur incitative.

La **part variable** est destinée au financement de missions précises dans le champ de la recherche, de l'innovation et de la référence, dont les catégories sont déterminées par l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale. Ces dotations financent les projets de recherche appliquée en santé, les structures et les dispositifs d'appui à la recherche et à l'innovation, les activités hautement spécialisées assurées par des centres de référence, les activités de soins réalisées à des fins expérimentales et pour la validation des innovations dans le champ des technologies de santé et la dispensation des soins non couverts par les nomenclatures ou les tarifs.

II. Point de vue Activités

Voir tableau joint

1.1. Année de recueil

La liste des MIG indiquées dans l'onglet ENC est celle de l'année de recueil des données.

Exemple pour les données 2018 :

Pour l'ENC, dans ARCAH, nous mettons la liste des MIG 2018. Il s'agit donc d'identifier les charges des activités concernées consommées sur cette année-là.

(Le financement de ces MIG n'interviendra qu'en 2019. Ainsi, au moment du remplissage de l'outil, l'établissement peut connaître le montant du financement. Cependant, dans le cadre de l'ENC, cette information n'est pas requise).

1.2. Nouveautés 2018

a). MIG MCO

1. Suppression dans l'arrêté MIG

Code	Libellé	Traitement des charges	Traitement des produits
G021	Act-spé-MCO: Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : ATU de cohorte	Les charges sont imputées sur les SA consommatrices, avec un suivi au séjour en parallèle. La MIG G021 n'apparaît plus dans le paramétrage.	Le produit en provenance du "Fonds pour le financement de l'Innovation pharmaceutique (FFIP)" sera non admis en atténuation des coûts de l'étude (PND)
G022	Act-spé-MCO: Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : ATU nominative	Les charges sont imputées sur les SA consommatrices, avec un suivi au séjour en parallèle. La MIG G022 n'apparaît plus dans le paramétrage.	ENC /RTC : Le produit en provenance du "Fonds pour le financement de l'Innovation pharmaceutique (FFIP)" sera non admis en atténuation des coûts de l'étude (PND)

2. Création dans l'arrêté MIG

Code	Libellé	Traitement des charges	Traitement des produits
F20	Act-spé-MCO : Le Centre national de coordination du dépistage néonatal (CNCDN)	ENC : Charges à imputer en Phase 3-SA sur les sections MIG comme les autres missions d'intérêt général avec un code à créer (F20)	731183 Dotation MIG Produits non admis en atténuation des coûts de l'étude
F21	Act-spé-MCO : Les plateformes maladies rares	ENC : Charges à imputer en Phase 3-SA sur les sections MIG comme les autres missions d'intérêt général avec un code à créer (F21)	731183 Dotation MIG Produits non admis en atténuation des coûts de l'étude
F22	Act-spé-MCO : Les bases de données sur les maladies rares	ENC : Charges à imputer en Phase 3-SA sur les sections MIG comme les autres missions d'intérêt général avec un code à créer (F22)	731183 Dotation MIG Produits non admis en atténuation des coûts de l'étude

3. Modification de libellé de MIG

Code	NOUVEAU libellé	ANCIEN Libellé	Traitement des charges	Traitement des produits
H03	Act-spé-MCO: Les centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) mentionnés à l'article R. 1413-83 du code de la santé publique	Act-spé-MCO: Les antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (ARLIN) mentionnées dans l'arrêté du 17 mai 2006 relatif aux antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales	Idem N-1	731183 Dotation MIG Produits non admis en atténuation des coûts de l'étude
F04	Act-spé-MCO: Les centres de référence maladies rares labellisés (hors centres inclus dans les MIG F05, F06, F07)	Act-spé-MCO: Les centres de référence pour la prise en charge des maladies rares	ENC : Charges à imputer en Phase 3-SA sur les sections MIG comme les autres missions d'intérêt général avec un code à créer (F04)	ENC / RTC 731183 Dotation MIG Produits non admis en atténuation des coûts de l'étude
F05	Act-spé-MCO: Les centres labellisés Maladies hémorragiques constitutionnelles	Act-spé-MCO: Les centres de référence sur l'hémophilie	ENC : Charges à imputer en Phase 3-SA sur les sections MIG comme les autres missions d'intérêt général avec un code à créer (F05)	ENC / RTC 731183 Dotation MIG Produits non admis en atténuation des coûts de l'étude

F06	Act-spé-MCO: Les centres labellisés Mucoviscidose	Act-spé-MCO: Les centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose	Charges à imputer en Phase 3-SA sur les sections MIG comme les autres missions d'intérêt général avec un code à créer (F06)	731183 Dotation MIG Produits non admis en atténuation des coûts de l'étude
F07	Act-spé-MCO: Les centres labellisés Sclérose latérale amyotrophique (SLA) et autres maladies du neurone moteur	Act-spé-MCO: Les centres de référence sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA)	Charges à imputer en Phase 3-SA sur les sections MIG comme les autres missions d'intérêt général avec un code à créer (F07)	731183 Dotation MIG Produits non admis en atténuation des coûts de l'étude

b). MIG SSR

Aucune modification de MIG en SSR.

1.3. Etablissements participant à l'ENC HAD

Seules les MIG liées à l'HAD doivent être identifiées. Les établissements multi-champs isolent dans une rubrique spécifique les MIG liées au champ MCO.